

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU PERE LABAT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE « CABINET ARBAU » SIS AU N° 4 AVENUE SIDAMBAROM – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME ARBAU LYNDA, GEOMETRE, DE REALISER DES TRAVAUX DE DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES COUVERCLES D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR MESURAGE TOPOGRAPHIQUE, LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, A PARTIR DE 08 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 11 Octobre 2024, par laquelle le « **CABINET ARBAU** » sis n°4 Avenue SIDAMBAROM – Champ d'ARBAUD – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame ARBAU Lynda, Géomètre, **sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT à BASSE-TERRE**, pour permettre la réalisation de travaux de dépose et remise en place des couvercles d'ouvrages hydrauliques pour mesurage Topographiques, le **Vendredi 25 Octobre 2024, à partir de 08 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT à BASSE-TERRE, afin de permettre le « **CABINET ARBAU** » de réaliser des travaux de dépose et remise en place des couvercles d'ouvrages hydrauliques pour mesurage Topographique, le **Vendredi 25 Octobre 2024, à partir de 08 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

**La circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

**Le stationnement :**

Le stationnement sera interdit à la rue Père LABAT et au parking vers la Route Nationale pour les véhicules légers et poids lourds

**ARTICLE 2 :** Le « **CABINET ARBAU** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 OCT. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 23 OCT. 2024*  
*De son affichage et/ou sa publication, le 23 OCT. 2024*  
*Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA